



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE DE SAINTE-MARIE - 2025



PROGRAMME – HORAIRES

- Parution du règlement : Le 17 avril 2025
- Ouverture des engagements : Le 17 avril 2025
- Clôture des engagements : Le 8 mai 2025
- Dates et heures des reconnaissances le samedi 03 mai et le dimanche 04 mai 2025
Et le samedi 10 mai 2025 de 14h à 19h.
- Vérifications administratives et techniques le samedi 17 mai 2025 : le lieu sera communiqué par additif
- Heure de mise en place du parc de départ le samedi 17 mai 2025 à l'issue des vérifications administratives et techniques.
- 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le samedi 17 mai 2025 de 10h30 au PC de la Course
- Publication des équipages admis au départ le samedi 17 mai 2025 de 11h30 au Parc Départ
- Publication des heures et ordres de départ le samedi 17 mai 2025 à 12H30
- Briefing des pilotes prioritaires le samedi 17 mai 2025 à 12H30
- Départ du rallye le samedi 17 mai 2025 à 13H00
- Arrivée du rallye le samedi 17 mai 2025 à 20H00
- Publication des résultats du rallye le samedi 17 mai 2025 à 20H30 au Parc d'arrivée
- Remise des prix le samedi 17 mai 2025 à 21H00

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Martinique organise le 17 mai 2025 en qualité d'organisateur administratif, une épreuve nationale dénommé : Rallye Régional de Sainte-Marie, Cette compétition compte pour le CHAMPIONNAT DE MARTINIQUE DES RALLYES 2025. Le présent règlement a été approuvé par :

La Ligue de la Martinique	
N°	
Date du	

Comité d'Organisation

Mario UNN-TOC
Georges LUPON
Jacques-Olivier LUPON
Florian MARIE-LUCE
Rosette EURANIE
Emmanuel LUPON
Loïc GAMBIE
Guy-Raphaël PAIN

Secrétariat du Rallye, Adresse : ASA MARTINIQUE
BP 707 - 97207 – Fort-de-France Cedex. Tél. : +596 696 67 19 67
Email : asamartinique@gmail.com

Organisateur technique

Nom : ASA Martinique

Adresse : BP 707 - 97207 – Fort-de-France Cedex.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Patrick BAISLAU Licence n°115244
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Loïc GAMBIE Licence n°306662
	Mme. Rosette EURANNIE n°237504
Commissaires Sportifs stagiaire	M. Jacques-Olivier LUPON Licence n°342272
Secrétaire de meeting	M. Raïssa HILARUS Licence n°366176
Directeur de Course	M. Jean-Claude CINCINATUS Licence n°11937
Directeur de Course Adjoint (Stagiaire) PC	M. Mario UNN-TOC Licence n°244240
Directeurs de Course (Tricolore)	M. Thierry THUMERVILLE Licence n°50792
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M. Laurianne BARTHELEMY Licence n°245533
Direction de Course délégué voiture (Balai)	M. Victoire CINCINNATUS Licence n° 11947
Commissaire Technique responsable	M. Uriel UNN-TOC Licence n°18118
Commissaires Techniques adjoints	M. Widdy DESCAS Licence n°210616
Chargés des relations avec les concurrents	M. Olivier TREBEAU Licence n°259972
Chargés des parcs de regroupement et d'assistance	M. Kévin CHEVRIEUX Licence n°215444
Chargés de la mise en place des moyens	M. Marc AMELIE Licence n°300969
Chronométreurs	M. Jérôme CLEONIS Licence n°19416

1.2 P. ELIGIBILITE

Le Rallye compte pour le championnat de la Martinique des Rallyes 2025 avec le coefficient 2

1.3 P. VERIFICATIONS

1.3.1 VERIFICATIONS PRELIMINAIRES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure qui sera prévue et qui leur sera fixée lors du tirage au sort à la réunion d'avant course ;

Les vérifications administratives auront lieu le **samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 11h00**

Les vérifications techniques auront lieu le **samedi 17 mai 2025 de 08h05 à 11h05**

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs.

- L'original des licences
- L'original du permis de conduire
- La lettre d'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si ce dernier n'appartient pas au pilote)
- La fiche d'homologation de la voiture avec toutes ses extensions

- Le passeport technique

Tout équipage participant au Rallye doit se présenter au complet aux vérifications techniques.
Les concurrents devront présenter aux contrôles techniques :

- Le passeport technique
- La fiche d'homologation de la voiture avec toutes ses extensions Le casque + Hans
- La combinaison
- Les gants

1.3.2 PENALITES POUR RETARD

Conforme au règlement standard des rallyes 2025.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 1er Rallye Régional de Ste-Marie » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le Jeudi 8 mai 2025**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **30 voitures** maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 € (x 2)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec une déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons majeures, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

(conformément aux prescriptions générales 2022)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.2.3P.

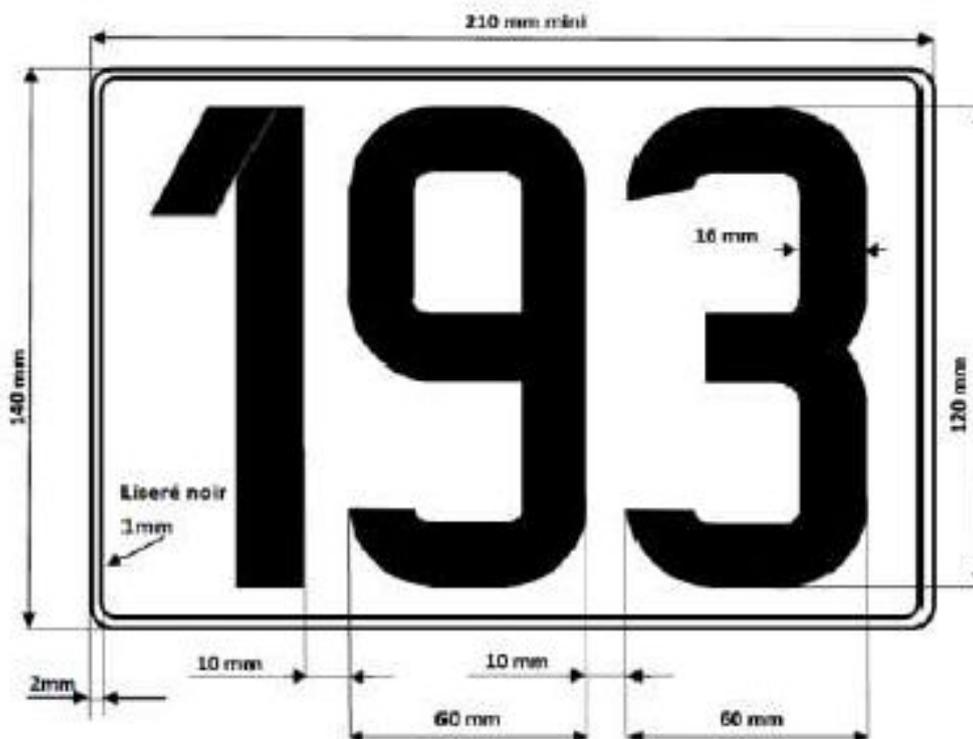
Limitation de changements de pièces Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes 2024

5.1.1. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées. A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit

rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner. A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.) Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.7.

Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €. Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.



La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye Régional de la ville de Sainte-Marie représente un parcours de 76.200 Km.

Il est divisé en 1 étape de 3 sections

5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms.

L'intervalle de départ entre chaque voiture est d'1 minute

L'heure officielle est celle de l'horloge parlante tél 3699

Les temps seront pris au 1/10ème de seconde

- Epreuves N° 1 & 2 : Pont Cerise – Pérou 5km × 2 = 10 km

- Epreuves N° 3, 4 & 5 : Bellevue union – La Roche > Fonds St-Jacques 10 km x 3 = 30km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2 P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances auront lieu les :

- Le samedi 03 mai et le dimanche 04 mai 2025
- Le samedi 10 mai 2025
de 14h à 19h.

Le nombre de passages est limité à 3 par ES.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

- *Les trois premiers du scratch*
- *Les premiers de groupes*
- *Les premiers de classes non cumulables avec le groupe*
- *Le premier équipage féminin si au moins deux aux départs*
- *Les premières participations*
- *Le premier des équipages (classé) invités*

La remise des prix se déroulera : le samedi 17 mai 2025, (lieu à définir)

